

COMPTE RENDU
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du mercredi 16 février 2011
A 19 h 00
(Salle des mariages)

L'an deux mille onze et le seize du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqué le trois février deux mille onze, par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-sept conseillers sont en exercice. A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Michel ARNAUD, Roland CASUBOLO, Pierre COLIN, Danièle D'AGOSTIN, Françoise DELACHAT, Julien DONZEL, Patrick ESTEVE, Jeannette EXCOFFON, Béatrice FAURE, Jacques FERRARIS, Bruno FOREST, Joëlle FORESTIER, Jean-Yves JACQUIER, Jean-Paul LACROIX, Karima LEGRAND, Marie-Christine LOPEZ, Claude MULLER, Jean-Pierre PASSIN, Chantal SICLARI, Sonia STEBLER, Gisèle TRIBOULET.

Pouvoirs :

Véronique ALESSANDRINI donne pouvoir à Roland CASUBOLO
Bernard BILLARD donne pouvoir à Chantal SICLARI
Marilyn BIZIEN donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
Ginette GRUNENWALD donne pouvoir à Jeannette EXCOFFON

Absente :

Véronique BOUTEMY

Secrétaire de séance :

Pierre COLIN

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 6 janvier 2011

1) Présentation du plan d'aménagement de la forêt communale

Il est présenté aux élus le plan d'aménagement forestier de la forêt communale par M. LAGUET, Responsable ONF de la Forêt communale.

A la suite de la présentation du plan d'aménagement, le Maire propose aux élus de délibérer de la manière suivante :

Le Maire présente au conseil municipal le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2011 – 2030 établis par l'Office national des forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisées sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel. Tous ces éléments sont rappelés dans le document d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale de Challes les Eaux et le programme d'actions associé.

Le conseil approuve également la convention à passer avec l'ONF concernant un site d'escalade dans la forêt communale de Challes les Eaux. Ci-joint convention.

2) Taxe communale sur l'électricité

Le Maire donne l'information suivante concernant l'opportunité d'instaurer la taxe communale sur l'électricité.

Sont exemptées de la taxe les consommations d'électricité effectuées pour l'éclairage des voiries nationale, départementale et communale.

Cette taxe n'est pas mise en recouvrement par les services fiscaux mais par les distributeurs d'électricité, qui en l'absence de convention avec la collectivité, lui reversent le produit trimestriel dans le délai de deux mois suivant l'achèvement de chaque trimestre civil, retiennent 2 % du produit de ladite taxe à titre de frais de perception.

Sur la base des consommations de l'année 2009 sur le territoire communal, le montant de cette taxe est estimé à 90 000 € en appliquant le taux maximum de 8 %, 61 000 € avec un taux de 6 %, 41 000 € avec un taux de 4 % et 20 000 € avec un taux de 2 %

A noter que le 7 décembre 2010 a été promulguée la loi n° 2010-1488 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), visant notamment à se mettre en conformité avec le droit communautaire transposant la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de réfléchir sur l'opportunité d'instaurer la taxe communale sur l'électricité qui sera soumise à un Conseil municipal de fin juin ou début juillet 2011 pour être éventuellement applicable en 2012.

3) Débat d'orientation budgétaire 2011

Comme chaque année est présenté le projet de budget 2011 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Michel ARNAUD et Pierre COLIN font une présentation sous forme de diaporama des comptes 2010 et des prévisions 2011, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est proposé aux élus d'envisager une augmentation de 1 % des taux des impôts.

Article	FONCTIONNEMENT	Budget 2010	CA 2010	Budget 2011
	Dépenses	4 415 723	5 114 554,97	4 558 410
011	Charges à caractère général	1 133 765	1 052 034,40	1 149 020
012	Charges de personnel	1 900 000	1 854 360,32	2 100 000
65	Autres Charges de gestion Courante	578 652	544 215,47	626 000
014	Atténuations de produits Loi S.R.U.	65 996	65 995,02	75 000
66	Charges financières	231 000	192 320,63	196 000
	6611 Intérêts des emprunts et dettes	225 000	201 829,38	203 586
	6611 Rattachement I.C.N.E.		-9 508,75	-7 586
	668 Autres Charges financières	6 000		0
022	Autres charges et dép imprévues	9 700	1 215 317,73	49 890
67	Autres charges exceptionnelles			7 000
68	Dotations aux Amortissements	191 000	190 311,40	190 000
023	Virement à la section d'investissement	305 610		165 500
	Recettes	4 415 723	6 053 631,77	4 558 410
70	Produit des Services du domaine	318 000	297 683,42	310 000
73	Impôts et Taxes	2 844 300	3 161 700,45	2 982 000
	7311-1 Contributions directes	1 563 000	1 579 464,00	1 645 000
	7311-2 Reversement Chy mét. Loi SRU		23 680,65	25 000
	7364 Prélèvement jeux Casino	750 000	938 848,60	750 000
	73 Autres Impôts	531 300	619 707,20	562 000
74	Dotations et Participations	927 700	954 499,78	918 110
75	Autres Produits de gestion courante	157 563	192 865,94	171 300
6419	Remb. rémunération personnel	160 000	191 397,75	170 000
6611	Contre passation I.C.N.E.			
76	Produits Financiers			
77	Produits Exceptionnels	8 160	1 246 424,03	7 000
042	Autres recettes		9 060,40	
002	Excédent de fonctionnement reporté			0
	Solde	0	939 076,80	0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2010	CA 2010	RAR 2010	BUDGET 2011	BUD TOT 2011
	7 709 027	2 807 008,86	3 096 660	5 692 415	8 789 075
PROGRAMME NON AFFECTE	601 110	609 510,09	0	470 000	470 000
Déficit d'invest reporté 001					0
Remboursement d'emprunts 16412	429 500	429 449,69	0	430 000	430 000
Cautionnement et plus value	610	9 060,40			0
Autres dépenses (20/23)	171 000	171 000,00			0
Dépenses imprévues (020)	0	0,00	0	40 000	40 000
					0
EQUIPEMENT	7 107 917	2 197 498,77	3 096 660	5 222 415	8 319 075
Services généraux	2 897 266	390 916,19	1 082 740	591 950	1 674 690
Matériel et mobilier mairie (110)	57 000	21 597,64	35 402	32 237	67 639
Réhabilitation bâtiment mairie (110)	644 995	252 712,60	391 287	509 713	901 000
Maisons d'enfants thermales (120)	1 952 641	10 811,84	546 987	0	546 987
Cimetière (140)	80 000	20 935,39	59 064	0	59 064
Bâtiments divers (180)	137 630	60 366,04	50 000	0	50 000
Divers					0
Matériel technique (205)	25 000	24 492,68	0	50 000	50 000
Urbanisme voirie réseaux	882 456	402 051,86	387 996	835 000	1 222 996
Terrains Sétérées (111)	441 000	214 097,52	226 902	0	226 902
Voiries diverses (210)	50 000	20 438,14	25 000	75 000	100 000
Plan local d'urbanisme (117)	63 900	44 060,64	19 839	10 000	29 839
Rue de l'Aviation (220)	325 056	123 455,56	116 255	450 000	566 255
Chemin de Cazard (221)	2 500		0		0
Place du Colombier				300 000	300 000
Logements sociaux	654 545	306 456,67	344 800	5 200	350 000
Logements sociaux (219)	654 545	306 456,67	344 800	5 200	350 000
Aménagement Centre ville	2 509 200	974 758,55	1 241 524	3 513 265	4 754 789
Acquisition terrains centre (218)	800 000	625 283,46	0	96 123	96 123
Indemnités remplacement	120 000		120 000	950 000	1 070 000
Honoraires et frais divers	756 000	349 475,09	406 524	273 711	680 235
Travaux SOGREA	100 000			0	0
TVA à reverser Promoteurs				767 830	767 830
Renforcement et devoiement réseaux					0
Zone 1 Période 1 (Part ZAC)	733 200		715 000	403 939	1 118 939
Zone 1 Période 1 (Part commune)				1 021 662	1 021 662
					0
					0
					0
Enseignement	37 000	5 257,20	31 000	0	31 000
Ecole maternelle bourget (311)	15 000		15 000	0	15 000
Ecole élémentaire bourget (312)	22 000	5 257,20	16 000	0	16 000
Culture vie sociale sport	127 450	118 058,30	8 600	277 000	285 600
Halte Garderie (118) Contrat Enfance	15 000	8 826,92	6 100	10 000	16 100
Salle polyvalente (405)	105 450	102 898,80	2 500	160 000	162 500
Equipements sportifs (426)				100 000	100 000
					0
Médiathèque Municipale (466)	7 000	6 332,58		7 000	7 000
Plan d'eau (415)					0
					0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2010	CA 2010	RAR 2010	BUDGET 2011	BUD TOT 2011
	7 709 027	5 450 644,86	626 087	9 432 613	10 058 700
PROGRAMME NON AFFECTE	5 921 380	4 670 944,60	0	4 107 136	4 107 136
Excédent d'investissement reporté (001)	2 134 365	2 134 365,76	0	2 643 636	2 643 636
Prélèvement sur dépenses de fonct. (021)	307 110	0,00		165 500	165 500
Fonds de compensation TVA (10222)	120 000	123 428,39	0	120 000	120 000
Taxe Locale Equipement (10223)	63 931	53 348,00	0	50 000	50 000
Excédent fonct (N-1) reporté (1068)	899 150	899 150,76		938 000	938 000
Autres recettes diverses	1 205 824	1 270 340,29			0
Emprunt d'équilibre (16412)	1 000 000	0,00	0		0
Remboursement Chy Métropole (27638)					0
Amortissement (280)	191 000	190 311,40		190 000	190 000
Dépôts et cautionnements (165)					0
EQUIPEMENT	1 787 647	779 700,26	626 087	5 325 477	5 951 564
Services généraux	1 433 611	82 623,50	546 987	29 932	576 919
Mairie (110)	64 995	64 993,68			0
Maisons d'enfants thermales (120)	1 350 986		546 987	29 932	576 919
Bâtiments divers (180)	17 630	17 629,82			0
Plan local urbanisme					0
Matériel technique (205)					0
Autres recettes diverses					0
Urbanisme voirie réseaux	96 132	124 761,85	0	138 500	138 500
Terrains Sétérées (111)					0
Voiries diverses (210)		11 327,00			0
Route de Barby (213)	22 616	0,00			0
Chemin de Cazard (221)	2 500				0
Rue de l'Aviation (220)	71 016	113 434,85	0	138 500	138 500
Logements sociaux	178 354	177 785,00	0	0	0
Nouvelles subvt Logement soc (219)	178 354	177 785,00			0
Subventions Logements sociaux (219)					0
Participations OPAC Savoie (219)	0	0,00			0
Aménagement Centre Ville	79 100	394 080,00	79 100	5 142 045	5 221 145
contrat thermal				125 000	125 000
Charges foncière (recettes)				4 685 330	4 685 330
Subventions département	79 100	394 080,00	51 000	126 263	177 263
Subvention Chy métropole				177 452	177 452
Participation casino	0		28 100	28 000	56 100
Enseignement	0	0,00	0	0	0
Ecole maternelle bourget (311)					0
Ecole élémentaire bourget (312)					0
Culture vie sociale sport	450	449,91	0	15 000	15 000
Halte Garderie (118) Contrat Enfance					0
Salle polyvalente (405)	450	449,91	0	15 000	15 000
					0
Equipement sportifs (426)					0
					0
Médiathèque Municipale (466)					0
					0
SOLDE	0	2 643 636,00	-2 470 573	3 740 198	1 269 625

Il est présenté en outre la vue d'ensemble des budgets annexes du Camping et Cinéma qui font ressortir un excédent.

Tous ces budgets vont faire l'objet d'une analyse lors de la réunion de la commission des finances du 24 février 2011 avant leur présentation pour vote à la réunion du conseil municipal du 9 mars 2011.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les orientations budgétaires 2011.

4) Maison des enfants : choix de l'opérateur emphytéote

Le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2010, le Conseil municipal a décidé de donner son accord pour finaliser les réflexions engagées sur le programme d'une maison d'enfants avec cure thermale et soins contre l'obésité sur les terrains des Sétéreés. Le montage est prévu à l'aide d'un bail emphytéotique.

Des réunions de travail ont été organisées avec un dossier technique, juridique et financier de l'opération.

La maison d'enfants est soumise à l'obligation d'ouverture au plus tard en 2012, pour des raisons d'autorisation administrative des Autorités de tutelle en matière des maisons à caractère sanitaire et thermale. Après étude et réflexion, la solution du bail emphytéotique est la procédure la mieux adaptée pour respecter les caractéristiques de l'opération.

Un bail emphytéotique permet de faire réaliser par un opérateur public ou privé un bâtiment. Cet opérateur en est propriétaire jusqu'à la fin du bail. A la fin du bail, la Commune récupère la pleine propriété du terrain et des constructions.

Montage juridique et financier :

La commune conclut un bail emphytéotique avec un opérateur qui se charge de la réalisation de l'opération, et lui règle un loyer.

La Commune apporte en capital, le terrain et les subventions du Conseil général de la Savoie qui sont affectés à l'opération. De plus une réflexion est engagée pour un financement complémentaire en capital de la commune, afin de boucler l'équilibre financier de l'opération.

La Commune met à disposition de l'exploitant de la maison d'enfants les locaux. L'exploitant de la maison d'enfants règle un loyer à la commune.

Par délibération du 6 janvier 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire lancer la consultation d'opérateurs emphytéotes.

Le 10 février 2010 la Commission chargée d'assister le Maire a examiné les candidatures et les offres des opérateurs emphytéotes et donc propose au Conseil municipal que l'offre de l'Opérateur SAS Développement est recevable.

Le Bail emphytéotique est aux conditions suivantes :

Durée 25 à 30 ans à compter de la réception de l'ouvrage

Investissement à ce stade des études : le coût de l'ouvrage est estimé à 4 518 000 € HT intégrant les travaux, les intérêts de préfinancement et la commission de montage Crédit bailleur. L'opérateur propose des loyers fixes ou des loyers progressifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (liste minoritaire du conseil municipal)

Considérant que l'opérateur SAS Développement a répondu à toutes les conditions exigées dans le cahier des charges et le règlement de consultation.

Décide de déclarer l'offre de l'opérateur SAS Développement recevable sous réserve que les conditions financières répondent aux attentes de la Commune.

Charge le Maire de négocier les termes du bail emphytéotique à conclure en finalisant ses aspects financiers et techniques.

5) Centre de formation du basket : choix de l'opérateur emphytéote

Par délibération du 6 janvier 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire lancer la consultation d'opérateurs emphytéotes.

Le 10 février 2010 la commission chargée d'assister le maire examinera les candidatures et les offres des opérateurs emphytéotes et proposera au Conseil municipal le lauréat.

Il est donc proposé au Conseil municipal la délibération suivante qui est adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de construction à l'aide d'un bail emphytéotique d'un bâtiment d'environ 1250 m2 de SHON sur le territoire de la commune de Challes les Eaux.

Le contrat à passer prévoit :

- L'acquisition par l'emphytéote du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de l'opération, soit environ 3800 m2
- L'étude et l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du bâtiment (Permis de construire).
- La construction du bâtiment destiné à abriter un Centre de Formation pour jeunes sportifs à potentiel et comprenant des locaux techniques, administratifs, de restauration, d'hébergement, d'enseignement et d'activités, le tout pour une superficie d'environ 1300 m2 de surfaces utiles.
- La prise en charge des travaux d'entretien et de grosses réparations sur la durée du contrat.

Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 30 années minimum à compter de sa conclusion. La durée finale du bail emphytéotique pourra être négociée avec les candidats.

Le bail serait passé selon une procédure de mise en concurrence limitée à un appel à candidature suivi d'une libre négociation avec le candidat retenu, au sens de l'article L 1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 6 janvier 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire lancer la consultation d'opérateurs emphytéotes.

Le 10 février 2010 la commission chargée d'assister le maire a examiné les candidatures et les offres des opérateurs emphytéotes :

Après examen des offres, au regard des différents points du règlement de la consultation, il apparaît que :

- le premier dossier remis ne comprend qu'une présentation de la société, proposition de maîtrise d'œuvre pour réaliser cette opération, mais ne contient aucun des autres éléments et informations demandés dans la consultation. La présentation de l'opérateur, les modalités de réalisation, le coût du bail ne figurent pas au dossier ainsi que la planche A0 permettant d'apprécier le projet.
- le deuxième dossier remis est incomplet particulièrement sur tout le volet financier de la réalisation (montant de l'investissement, modalité financière de réalisation, projet de bail...), informations qui ne figurent pas dans les documents remis. Le dossier de consultation ne comprend pas non plus la planche A0 permettant d'apprécier le projet.

En conséquence, l'ouverture des plis est déclarée infructueuse par la Commission.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

Considérant les observations de la Commission,

Décide de déclarer infructueuse l'ouverture des plis.

6) Convention entre la commune et Challes les Eaux Basket pour le remboursement d'une avance financière.

Ce point d'ordre du jour est remplacé par une décision unanime du Conseil municipal :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la convention d'origine passé le 30 mars 2007 entre Challes les Eaux Basket et la commune, afin de définir les modalités de versement de la subvention annuelle.

Afin de permettre à la Commune de Challes les Eaux de verser une subvention à Challes Les Eaux Basket sur l'exercice comptable 2011, correspondant à un acompte de la subvention pour la saison sportive 2011-2012, il est proposé au Conseil municipal un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens qui prendrait fin à l'expiration de la saison sportive en question, à savoir début avril 2012. Le montant de l'acompte proposé est de 50 000 €.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de l'avenant n° 5 en date du 16 février 2011.
- Décide de verser un acompte de 50 000 € sur la subvention à Challes les Eaux Basket pour la saison sportive 2011 – 2012
- Autorise le Maire à signer l'avenant

7) Subvention amicale du personnel

Accord unanime du Conseil municipal pour verser un acompte de 2 000 € sur la subvention annuelle pour l'amicale du personnel de la Commune.

8) Approbation de la modification n° 7 du Plan d'occupation des sols : aménagement du centre ville.

Le Maire rappelle que le lancement de la procédure de la modification n° 7 du POS a fait l'objet de décisions du Conseil municipal du 15 janvier 2010 et 21 octobre 2010. Cette modification, soumise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2010 au 11 janvier 2011, est nécessaire pour mettre pour mettre les termes du POS en adéquation avec le projet d'aménagement du centre Ville.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport à la commune le 3 février 2011. Il est proposé aux élus d'approuver le dossier de modification du POS et le rapport du commissaire enquêteur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et L 123-13 et R 123-19 ;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi susvisée

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 1977 approuvant le POS ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 octobre 1984, 17 juin 1992, 15 juillet 1997, 5 octobre 1998, 16 novembre 2006 approuvant des révisions du POS

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 25 mars 1994, 7 février 1996, 6 juillet 1999, 15 mars 2004, 25 mars 2010 et 14 décembre 2010 approuvant des modifications du POS

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 15 janvier 2010 et 21 octobre 2010 décidant la modification n°7 du POS ;

VU l'ordonnance en date du 29 octobre 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mr Alain KESTENBAND en qualité de Commissaire Enquêteur.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'Arrêté Municipal du 9 novembre 2010 prescrivant l'Ouverture d'une Enquête Publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols en Mairie de Challes les Eaux du 7 décembre 2010 au 11 janvier 2011 inclus ;

VU l'attestation du Maire en date du 9 novembre 2010 certifiant l'affichage à compter du 9 novembre 2010 de l'Arrêté prescrivant l'enquête

VU l'attestation du Maire en date du 9 décembre 2010 certifiant la parution des avis d'enquête publique dans deux journaux d'annonces légales le Dauphiné et la Vie Nouvelle les 18 novembre et 9 décembre 2010.

VU les parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux de la Vie Nouvelle et du Dauphiné Libéré le 18 novembre 2010 et 9 décembre 2010.

VU les pièces du dossier de modification du POS

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 3 février 2011, lequel émet un avis favorable sur la modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols ;

CONSIDERANT que la modification du Plan d'Occupation des Sols de Challes les Eaux telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles R 123-12 et R 123-34 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité

- APPROUVE la modification du n°7 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune conformément au dossier annexé à la présente et approuve le rapport du commissaire enquêteur.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux Articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme:

D'un affichage en mairie pendant un mois

D'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'Article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Mise à disposition du Public du dossier de modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols de Challes les Eaux :

Le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune sera tenu à la disposition du Public conformément à l'article R 123-10 aux jours et heures d'ouverture habituel :

- À la Mairie de Challes les Eaux
- Et à la Préfecture de la Savoie

9) Plan d'occupation des sols : Dépassement de coefficient d'occupation des sols en faveur de la diversité de l'habitat sur la zone INAd.

Ce point de l'ordre du jour est retiré de la séance du Conseil municipal.

10)Aménagement du centre ville : Principe de mise en appel d'offres des travaux publics de la ZAC.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure d'appels d'offres ouvert pour les travaux publics devant se réaliser dans le cadre de la Zac du Centre ville pour la période 2011 – 2015.

Ce montant de travaux estimé à 5 600 000 € HT environ fera l'objet d'une publicité au niveau national et au niveau européen.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

Donne son accord de principe sur le montant des travaux qui fait partie intégrante du dossier de réalisation de la ZAC du centre ville qui a été approuvé par le Conseil municipal du 9 juillet 2010.

Autorise le Maire à lancer la procédure d'appels d'offre tel que défini ci-dessus.

11)Convention de déneigement

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la viabilité hivernale la commune de Challes les Eaux se fournit en sel auprès du Conseil général de la Savoie. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal la convention financière pour la vente et gestion du stock de sel ou de saumure par le Département à la commune.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention à passer avec le Conseil général de la Savoie
- Autorise le Maire à la signer.

12)Terrain Beauséjour

Le Maire informe le Conseil municipal que des terrains situés à l'emplacement du jardin d'agrément, du parking et et du gymnase Beauséjour appartiennent à l'Etat.

Il conviendrait, pour permettre la réalisation des aménagements prévus dans le dossier de la ZAC du Centre ville, (barreau RD 9 et des constructions), d'acquérir les terrains auprès de l'Etat.

Il s'agit des parcelles cadastrées n° 730 d'environ 6 076 m² et n° 729 d'environ 1 145 m², situées section E au Pré Carré (les valeurs du cabinet Babylone sont de 6 244,95 m² pour la parcelle n° 730 et de 1 132.20 m² pour la parcelle n° 729).ces surfaces devront être vérifiées par un géomètre expert lors de la suite de la procédure.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable pour que les terrains décrits ci-dessus fassent l'objet de la part de la Commune d'une acquisition auprès de l'Etat
- Donne tous pouvoirs au Maire pour engager dans les meilleurs délais les démarches pour devenir propriétaire de ces terrains.

13)Déclassement terrain Marcel Fournier

Le Maire informe le Conseil municipal que le terrain et bâtiment situées au cadastre, section E n°290 de 1750 m², lieudit Grand Barberaz ne sont plus affectés au service public de l'enseignement primaire.

Cet état de fait a été constaté par Stéphanie MICHEL, Chef de service de la police municipale de Challes les Eaux le 3 février 2011 dans un procès verbal.

En effet le transfert des élèves de l'école maternelle située sur ce terrain a été opérationnel dans la nouvelle école maternelle située avenue du Parc, à la rentrée scolaire 1997.

Il est donc possible de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public de la commune et de la classer dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

Prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public de la commune

Prononce le classement de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.

14) Convention co-maîtrise d'ouvrage avec le syndicat départemental d'électricité en Savoie pour la rue de l'Aviation.

La commune a déposé des dossiers auprès du SDES de demande de participation pour des travaux de mise en souterrain du réseau électrique concédé à ERDF, pour les travaux de la rue de l'aviation.

Pour valider les dossiers, il faut que le Conseil municipal reprenne une délibération afin de donner pouvoir au Maire de signer les Conventions de Co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux.

Délibération qui a été adoptée :

Objet : Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF

- Convention de Co-maîtrise d'ouvrage
- Demande de participation financière auprès du SDES

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux de la rue de l'aviation incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

Elle (il) rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 14 septembre 2010.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une Convention de Co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les dossiers présentés,
- **SOLLICITE** une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune article 458 travaux pour compte de tiers,
Travaux rue de l'aviation :
Tranche 1 = 59 526.50 € (C11)
Tranche 2 = 26 031.90 € (DEROG)
- **DEMANDE** au Président du SDES de signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- **AUTORISE** le Maire à signer les Conventions de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée des opérations ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

15)Camping municipal

Michel ARNAUD rappelle que par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé les tarifs 2011 du camping municipal. Il y a lieu de redéfinir le calendrier haute et basse saison pour 2011.

Basse saison : 1^{er} mai au 3 juillet 2011 et 30 août au 30 septembre 2011
Haute saison : 4 juillet au 29 août 2011.

Accord unanime du Conseil municipal

16)Cession d'un terrain à la Commune

Jean Paul LACROIX rappelle qu'une convention a été passée entre la Commune et Mme Thérèse COUTER pour une cession de terrain pour élargissement d'une voie communale.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par convention en date du 5 décembre 2000, Mme Thérèse COUTER a cédé à la Commune 55 m² (portée à 56 m² par document d'arpentage) de la parcelle de terrain lui appartenant n° 103 (nouveau numéro 543) de la section J au lieudit les Crêtes.

En contrepartie la commune lui a construit un mur sur toute la longueur de la parcelle dans le cadre de l'aménagement du chemin des Chassettes.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à cette transaction

Charge le Maire de signer l'acte authentique en résultant.

17)Subvention communale à une association

Il est décidé à l'unanimité de verser 15 000 € de subvention pour 2011 à l'association de basket Union sportive Challes la Ravoire.

Challes les Eaux, le 19 février 2011

Le Maire,
Daniel GROSJEAN